

que l'examineur de référence pourra également éclaircir la situation.

2.19 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation des enseignants qui choisissent de ne pas donner cours de philosophie et citoyenneté»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le mois dernier, Madame la Ministre, ma collègue Carine Lecomte avait attiré votre attention sur la situation très disparate des maîtres spéciaux de religion ou de morale, dont la formation initiale est celle d'instituteur préscolaire ou primaire, qui ont choisi de ne pas dispenser le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Cette situation est la même pour ceux dont le titre de base est régent en langue ou en éducation physique ou qui disposent d'un autre titre pédagogique.

Le décret laisse la liberté à ceux-ci de choisir de donner cours d'EPC au sein du pouvoir organisateur où ils sont nommés. Cependant, tout compte fait, ce choix est pénalisant. Étant donné la réglementation actuelle relative à la réaffectation, bon nombre d'entre eux ayant perdu des périodes de classe, ils ont l'impression de devenir simplement des «profs de rien», puisque «recasés» dans des tâches définies dans le décret et reprises dans la circulaire *ad hoc*.

Par ailleurs, les enseignants qui ont opté pour le cours d'EPC reçoivent deux périodes de crédit-formation par semaine pendant quatre ans, pour se former à donner ce nouveau cours, quelle que soit la durée de la formation. En pratique, que l'on suive ou non cette dernière, ces deux périodes sont accordées à ceux qui ont fait la demande pour donner le cours d'EPC. Un courrier en ce sens a été transmis aux pouvoirs organisateurs au début de l'année scolaire. Néanmoins, comme je vous l'ai déjà dit, je ne suis pas d'accord avec votre interprétation des propos tenus au sein de cette commission. L'exemple d'un enseignant en fin de carrière qui a choisi de donner le cours d'EPC, mais qui sait qu'il ne suivra jamais la formation bénéficie de deux périodes de «congé». N'existe-t-il pas là une forme de discrimination vis-à-vis de leurs collègues? La situation mérite d'être clarifiée à différents niveaux. Elle est complexe non seulement pour les enseignants qui donnent le cours d'EPC, mais surtout pour ceux qui ont refusé de le faire.

Après deux années scolaires d'application du décret dans l'enseignement fondamental, ne serait-il pas pertinent d'analyser les problématiques rencontrées par les différents intervenants? L'évaluation du coût et l'impact budgétaire des mesures de compensation font-ils l'objet d'une analyse approfondie par l'administration ou votre

cabinet?

Ne pourrait-on pas revoir la législation relative à la réaffectation afin de permettre au maître spécial de religion ou de morale d'être à nouveau chargé d'une classe, pour les périodes perdues, dans une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis? Ne pourrait-on pas accéder à cette demande?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous sommes aujourd'hui confrontés à l'instauration du cours d'EPC dans le respect de la Déclaration de politique communautaire. Il est exact que, dans l'enseignement fondamental, selon qu'il s'agit de maîtres de morale ou de religion, mais aussi selon les réseaux concernés. Les statuts étant distincts, les situations peuvent être fort différentes.

Par ailleurs, dans le respect des conditions initiales et différées formulées dans le décret, il est impensable d'imposer le cours d'EPC aux enseignants ni de les contraindre à rester dans leur nouvelle fonction après avoir fait ce choix la première année. Pour garantir le maintien de l'emploi, nous avons créé diverses possibilités pour les maîtres de religion et de morale qui ne souhaitent pas donner ce nouveau cours ou qui ont souhaité retrouver leur fonction initiale après avoir donné un an d'EPC, le décret de juillet 2016 le permettant.

Si vous avez une idée précise du nombre de professeurs qui sont aujourd'hui dans une situation où ils n'auraient rien à faire, leur pouvoir organisateur n'ayant pas trouvé de tâches pédagogiques à leur confier malgré leur titre, je voudrais le connaître, ainsi que le nom des établissements. Nous ne disposons pas de ces informations, car, s'agissant de situations personnelles, ces chiffres ne remontent pas jusqu'à nous.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En disant «rien à faire», je précise que ces enseignants n'occupent plus une fonction pour laquelle ils ont obtenu un diplôme. En effet, la circulaire leur permet de travailler administrativement.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous sommes bien d'accord: ils font quelque chose qui n'est pas lié à leur formation initiale. La nécessité du maintien de l'emploi le prévoyait et je conçois que cette situation ne vous semble pas idéale.

C'est à la demande des directions et des membres du pouvoir organisateur, en misant sur leur autonomie, que nous avons clairement indiqué que les périodes complémentaires liées au droit de tirage devaient être utilisées en s'inspirant des normes prévues dans le secondaire. Elles devaient également servir la réalité et le projet pédagogique spécifique de l'établissement, la remédiation, des dédoublements de classe pour des projets particuliers, la prise en considération de difficultés spécifiques, etc.

Si ces différentes alternatives ne permettent pas de gérer la perte de charge de certains, le maintien à l'emploi est garanti par les règles habituelles de mise en disponibilité et de réaffectation. Le courrier que j'ai adressé aux maîtres de morale et de religion en juin dernier, les circulaires afférentes et les échanges avec la cellule EPC de mon cabinet, avec la collaboration de l'administration, ont été très explicites à cet égard.

En juillet dernier, nous avons évoqué, dans cette commission, la possibilité de créer un groupe de travail chargé de faire le point sur la mise en œuvre des deux décrets et de suggérer éventuellement des aménagements. J'ai relancé le député qui avait à plusieurs reprises fait cette proposition de manière informelle. Il m'a confirmé qu'il l'exprimerait sans doute à nouveau, mais encore faut-il que la commission décide de mettre le groupe de travail sur pied. Nous sommes favorables à cette idée, car je suis sûre que les députés reçoivent directement des informations et sont ainsi de véritables relais.

Pressés par le temps et désireux d'être proactifs, nous rencontrerons cette semaine les représentants des réseaux, des syndicats et de l'administration, pour faire le point ensemble sur toutes les problématiques rencontrées. Ils nous présenteront à cette occasion des listes de constats établies aux niveaux primaire et secondaire. Nous verrons alors si des possibilités de régulation ou d'aménagement sont envisageables et souhaitables.

J'ai bien noté vos deux suggestions qui proposent, d'une part, une révision de la législation relative à la réaffectation, le but étant de faciliter le passage dans une autre fonction pour laquelle les maîtres spéciaux de morale ou de religion auraient le titre requis et, d'autre part, de lier formellement l'inscription à la formation imposée afin de bénéficier des deux périodes de crédits. Ces deux suggestions seront soumises au groupe de travail et, en tant qu'ex-échevine de l'Enseignement, je vous sais soucieuse de la gestion financière. Cela paraît donc logique.

Pour conclure, l'évaluation de l'impact budgétaire des mesures de maintien à l'emploi n'a pas encore été effectuée par l'administration ou le cabinet. Je prends note de votre demande de disposer d'une évaluation claire de cet impact. Dans les prochains jours, le nombre de périodes qui ont fait l'objet d'un tirage par les pouvoirs organisateurs devrait être connu. En l'additionnant aux périodes nécessaires pour l'organisation du cours commun, des cours de religion et de morale ainsi que la seconde période du cours d'EPC, nous connaissons le coût éventuel de la nouvelle organisation et pourrons ainsi comparer avec le passé.

Il serait intéressant de disposer de ces informations, mais le nombre de périodes n'est pas le seul élément financier à considérer. En effet, il faudrait aussi prendre en compte le coût de

l'organisation des modules de neutralité, du certificat de didactique et des réaffectations, partielles ou non.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Premièrement, à la suite de la réunion que vous aurez jeudi, il serait peut-être intéressant que vous reveniez au Parlement avec les informations dont vous disposerez, afin que nous ne devions pas poser infiniment des questions.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les questions demeurent tout de même le moyen le plus simple de revenir sur un sujet, car, en leur absence, je dois faire une demande d'inscription au moyen d'un courrier et la démarche est presque aussi compliquée. Nous pourrions envisager une question écrite, mais je crois que le débat est intéressant. N'hésitez pas.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Mettre l'évaluation à l'ordre du jour pourrait être bénéfique à un moment donné...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – C'est la raison pour laquelle j'étais favorable à la proposition de M. Doukeridis qui souhaitait créer un groupe de travail. Cela ne s'est pas fait et la demande n'a pas été à nouveau adressée à la commission. Mon cabinet et l'administration sont pourtant favorables à ce que le Parlement puisse faire partie intégrante de ce processus.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Deuxièmement, eu égard à l'ensemble des informations dont vous disposerez au sujet du coût des heures complémentaires attribuées, je voudrais rappeler qu'il serait positif que ces dernières servent là où elles seront nécessaires. Ainsi, plutôt que de faire faire aux enseignants concernés du classement vertical dans le bureau de la direction, inscrivons-les dans la logique du dédoublement de classes afin qu'ils conservent un rôle central dans l'enseignement et n'aient pas l'impression d'être subordonnés à d'autres enseignants. Cela serait tout de même plus valorisant pour eux et il s'agit surtout d'un complément d'encadrement pour les élèves.

2.20 *Question de M. Fabian Culot à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Modernisation des maths»*

M. Fabian Culot (MR). – Plusieurs enseignants ont poussé un cri d'alarme dont *Le Vif/L'Express* s'est fait l'écho: il y a urgence à réinventer la transmission des mathématiques.

Les chiffres restent inquiétants, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire, puisqu'en fin de deuxième humanité par exemple, plus de 46 % des élèves ne maîtrisent pas les compétences de mathématiques.

Comment expliquez-vous ces mauvais résul-